



## PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

**Membres présents** : Messieurs PELE Jérémy, LIVENNAIS Patrice, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames TOUEILLE Amandine, GUIOULLIER Isabelle, BROUSSIN Sandrine, FOURNIER Thomas

**Membres excusés** : MEIGNAN Patricia, BERTHELOT Christiane, BOUTIER Camille.

**Secrétaire de séance** : LIVENNAIS Patrice

---oOo---

### **Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance Adoption du PV du conseil municipal du 13 juin 2023.**

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

**Monsieur LIVENNAIS Patrice est nommé secrétaire de séance**

---oOo---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 13 juin 2023**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **I. Délibérations**

### **1) Délibération n° 2023-07-047**

#### **Objet : Décision modificative « budget commune 2023 »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires pour tenir compte de diverses décisions prises depuis le vote du budget primitif 2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires.**

Dépenses d'investissement.

Opération 112 Espace socio-culturel – 231	- 1 900.00 €
Opération 790 Eglise – 2135	+ 1 900.00 €

### **2) Délibération n° 2023-07-048**

#### **Objet : Participation communale RPI de la Roche Neuville**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/École publique de la Roche Neuville, le conseil municipal de la Roche Neuville souhaite connaître l'avis de la commune de Marigné-Peuton sur une évolution de la participation compte-tenu de l'augmentation du taux horaires des personnels scolaires et périscolaires, d'une moyenne globale de 8% par rapport à 2022 (*augmentation de l'indice minimum de rémunération, du point d'indice*).

Jusqu'à présent le montant de l'accompagnement était de 670 € par élève auxquels il fallait ajouter une participation de 15,90 € par élève pour les transports collectifs lors des sorties pédagogiques soit un total de 685,90 €/élève/an.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le montant proposé serait de 683,40 € par élève, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire 2022/2023 auxquels il faudra ajouter 15,90 € par élève pour les transports collectifs lors des sorties pédagogiques soit un total de 699,30 €/élève/an.

À titre de comparaison, la participation de la commune de Marigné-Peuton pour le RPI/École privée est de 763 € par élève à destination de l'OGEC auxquels il faut ajouter une participation de 20 € par élève à destination de l'APEL soit un total de 783 €/élève/an.

De ce fait, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du montant de la participation financière de la commune de Marigné-Peuton aux charges du RPI/École publique de la Roche Neuville.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de cette augmentation
  - **ACCEPTE** l'augmentation, portant le montant à **699.30€ par élève** pour l'année scolaire 2023/2024.
- 

**3) Délibération n° 2023-07-049**

**Objet : Convention de participation avec la CCPCG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents du service technique ont bénéficié d'une formation « *aptitude à la conduite de tondeuses autoportée* » avec la communauté de communes du Pays de Château-Gontier par l'organisme de formation APAVE.

De ce fait, il convient de conclure une convention entre la commune de MARIGNE-PEUTON et la CCPCG du pays de Château-Gontier afin de définir la participation financière et les modalités de règlement de la formation professionnelle des agents techniques.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la convention entre la collectivité et la CCPCG relative à la participation financière de la formation professionnelle des agents techniques.
- 

**Informations et questions diverses**

- Compte rendu de la réunion GEMAPI
- Demande de mise à disposition de la secrétaire de Mairie
- Dossier LAFARGE